

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics

Service Déplacements Stationnement Secteur Circulation, droits et permissions de voirie Société Weis Travaux 25 rue Maréchal Foch 78000 Versailles

Références: PM/SS/141/2023

Ivry-sur-Seine, le 0 7 AOUT 2023

Objet: occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société Weis Travaux – 25 rue Maréchal Foch – 78000 Versailles, (☎06.11.89.13.52), agissant pour le compte du Cabinet Hameon – 2 rue Louis Rousseau – 94200 Ivry-sur-Seine, demande l'autorisation d'occuper le domaine public à Ivry-sur-Seine :

- Rue Saint-Just au droit du n°18 :
 - ✓ Un échafaudage de pied tunnel sans publicité de 17,50 m de longueur x 1,50 m de largeur,
- Rue Saint-Just au droit du n°16 bis :
 - ✓ Un dépôt de matériaux de 5 m de longueur x 2 m de largeur,
- Rue Descartes au droit du n°2 :
 - ✓ Un échafaudage de pied tunnel sans publicité de 9,50 m de longueur x 1,50 m de largeur,
- Rue Descartes au niveau du carrefour formé avec la rue Saint-Just
 - ✓ Un échafaudage de pied sans publicité de 4 m de longueur x 1,50 m de largeur,

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER: L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

• Les échafaudages de pied nécessaires à l'exécution des travaux, seront éclairés dès la chute du jour et pendant toute la nuit.



- Le permissionnaire prendra toutes les dispositions afin d'éviter la chute de matériaux et projections.
- Toutes les précautions seront prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans les voies.
- La circulation des piétons sera maintenue sur le trottoir, sur une largeur minimale d'1,40m.
- La durée d'occupation du trottoir et de la chaussée devra être limitée dans toute la mesure du possible (à savoir le strict minimum).
- Les échafaudages seront fixés au sol sans percement du trottoir.
- Les échafaudages seront entièrement munis d'un filet de protection.
- L'intervenant doit veiller à ce que les bouches à clés soient en permanence accessibles durant toute la durée des travaux.
- Les abords du chantier devront être maintenus en bon état de propreté.

ARTICLE DEUX: Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée, dont il déclare avoir pris connaissance.

ARTICLE TROIS: La somme due par le permissionnaire sera payée par celui-ci à la première réquisition de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE QUATRE: Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

ARTICLE CINQ: A la fin de l'occupation, le permissionnaire devra avertir le Service Déplacements-Stationnement – Direction des Espaces Publics.

ARTICLE SIX : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE SEPT: Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine

et par délégation

Dominique Montet

Directrice Générale Adjointe